

délibération consulaire prise, le 4 novembre 1574, en faveur de ces industriels, et dont voici le texte :

« Sur la requeste présentée au Consulat par messire Claude Du Rubis (de Rubys), procureur général de la ville et communauté de Lyon, et remonstrance par luy faicte de ce que la manufacture de la vayselle de terre en façon de celle d'Italye, qui se fait en ceste ville, est à prix si hault et si excessif, que la dicte ville, en tout ce royaume, ne se ressent que bien peu de la commodité de la dicte manufacture, estant la dicte vayselle aussi chère que souloit estre celle que l'on faisoit venir d'Itallie, ou peu s'en fault ; de sorte que le tout ne se retourne qu'au prouffit particulier de celui qui la faict, qui s'y est enrichy et enrichist journellement, les subjectz du Roy n'estans en rien accommodez. Ce qui ne procède d'aultre, sinon de ce que, jusques icy, il n'y a eu qu'un seul en ceste ville qui ayt faict la dicte manufacture, qui y met le prix tel et si hault qu'il veult, voyant que l'on est forcé passer par ses mains. Et lequel, pour continuer cy-après ce gain et prouffit immodéré, au préjudice des subjectz du Roy, s'efforce d'avoir déclaration de Sa Majesté pour pouvoir luy seul continuer la dicte manufacture en ceste ville, et empescher les aultres qui ont commencé à la faire comme luy, qui seroit introduyre un vrai monopolle en ceste ville, contre le bien publicq. A esté advisé supplier le Roy, comme le Consulat le supplie très-humblement, qu'il luy plaise, pour le bien de ses subjectz et aux fins que la dicte manufacture puisse estre, par cy-après, à prix plus modéré qu'elle n'a esté jusques icy, et que ce royaume se sente